



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/07/2026 à 19H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire
Date de convocation : 24/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 9 - Votants : 11 - Procurations : 2

PRESENTS :

Mmes BAUD-GRASSET Delphine -- CHARDON Monique -- DUBOIS Anne Gaëlle – Mrs : BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - - GAVARD Patrick - GRILLET Luc

Procurations : FOREL Josselin a donné procuration à DUBOIS Anne Gaëlle - CHARDON Eloïse a donné procuration à DELAVOET François

Excusés : FOREL Josselin - CHARDON Eloïse – BAUD-GRASSET Joël - GOY DHAHRI Isaline - REANT-CAYET Alexiane - DAMIANI Léa

Secrétaire de séance : BAUD-GRASSET Delphine

Intervention de Loïc HERVE, sénateur à l'occasion des élections sénatoriales de septembre
Les 3 sénateurs élus en septembre sont les sénateurs de toute la Haute-Savoie (pas de circonscription).

Arrivée de Patrick GAVARD à 19h15

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Delphine BAUD-GRASSET, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

DELIBERATION N° D2026054 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **M. DELAVOET François** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité :

VALIDE le PV du Conseil Municipal du 30 juin 2026.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL_DECISIONS DU MAIRE

Pas de décision du Maire.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

PATRIMOINE-FONCIER_ACQUISITION DE LA PARCELLE B1081 AUPRES DE LA SAFER ET DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

DELIBERATION N° D2026055 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la SAFER par voie de préemption de la parcelle B1081 sise au Clos Vollan d'une surface de 1 811 m² en nature de terre, appartenant à monsieur Robert FOREL.

Il rappelle également que la commune a signé une promesse d'achat de cette parcelle à la SAFER en date du 30 janvier 2023 au prix de 3 240 € TTC : 1500 € de foncier, 1200 € de frais divers, 540 € de TVA.

Cette parcelle à vocation agricole revêt un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale car elle est déjà exploitée par des agriculteurs et la commune souhaite pérenniser cette vocation.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole ; caractère agricole stratégique ; enjeu de déprise agricole ; enjeu environnemental sur une parcelle agricole ; risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition pouvant aller jusqu'à 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles est plafonné à une acquisition à 2 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- Insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- Maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur ou d'une structure agricole locale comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Vu la délibération D20230101 du 16 janvier 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle B 1081 par voie de préemption.

Vu la promesse d'achat à la SAFER en date du 20 janvier 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition, auprès de la SAFER, de la parcelle B1081 sise au Clos Vollan pour un montant de 3 240 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien
- **PROPOSE** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes
- **ACCEPTE** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure un bail environnemental avec le GAEC Clos Masson, désigné par la SAFER

PATRIMOINE-FONCIER_ACQUISITION DE LA PARCELLE B372

DELIBERATION N° D2026056 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle B 372, voudraient la céder à la commune et demandent une proposition financière.
Cette parcelle d'une contenance de 262 m², en zone Nsl, est située aux CHAIX. Elle empiète sur le chemin qui fait le tour du stade de foot.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir cette parcelle à 1€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE SON ACCORD pour acquérir la parcelle B 372** de 262 m² aux CHAIX
- **DIT** que cette acquisition sera établie sous la forme administrative et que tous les frais seront à la charge de la Commune
- **PRECISE** que cette parcelle B 372 sera incorporée dans le domaine privé de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires

PATRIMOINE-FONCIER_ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA TREMLAZ

DELIBERATION N° D2026057 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Le maire expose qu'un administré demande que la commune lui cède un peu de terrain en bordure de la route de la Tremplaz longeant sa parcelle B 299.

Considérant la place restante pour le passage des équipements publics souterrains au niveau de cette bande et la configuration des lieux, il est possible de céder 40m² de façon à garder 1,60m depuis le bord de la chaussée.

Il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 50€/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sauf le conseiller

qui a la procuration de FOREL Josselin, soit 10 voix pour :

- **ACCEPTE** la cession de cette bande au prix de 50€/m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire passer un géomètre
- **DIT** que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches nécessaires

FINANCE-TRESORERIE_PROPOSITION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE

DELIBERATION N° D2026058 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la salle des fêtes et les travaux supplémentaires :

Alarme : 9100 €

Câblage sono : 8 400 €

Divers travaux électriques : ...

Cloison amovible : ...

M. le Maire expose que les factures pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes commencent à arriver et pour avoir l'assurance d'avoir assez de trésorerie jusqu'au versement des fonds genevois il a demandé une simulation de prêt au Crédit Agricole.

Les caractéristiques générales de cet emprunt de 140 000 € sont les suivantes :

Sur 10 ans	Sur 15 ans
Taux fixe 3.7%	3.92%
Echéance trimestrielle	Echéance trimestrielle
Cout 28 132.80€	Cout 45 836.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un emprunt ou une ligne de trésorerie si nécessaire
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de demander des offres à d'autres banques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et faire les démarches nécessaires

RESSOURCES HUMAINES_AUTORISATION DE RECRUTER DES CONTRACTUELS REMPLACANTS POUR LA RENTREE

DELIBERATION N° D2026059- transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent être renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

PATRIMOINE-FONCIER_AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL

DELIBERATION N° D2026060 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions affiché le 30/07/2026

Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la signature, par Monsieur le Maire, d'un bail professionnel, pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la location des locaux de l'ancienne Coopérative située 24 route de la Vallée Verte, d'une surface privative d'environ 83 m², et d'une partie à usage commun d'une superficie d'environ 37 m², pour l'installation de cabinets de kinésithérapie et ostéopathie.

Les occupants actuels souhaitant résilier leur bail, Il convient de le renouveler avec le kinésithérapeute qui reprend la patientèle.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un bail professionnel avec ce kinésithérapeute dans les mêmes termes que le précédent :

- Durée du bail : 6 années
- Montant : 1 006 €/mois, soit 12 072 € par année
- Indexation : variation annuelle du loyer selon l'indice des loyers professionnels publié par l'INSEE
- Révision : possibilité de révision triennale en fonction de la valeur locative des locaux loués

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de bail consenti au professionnel reprenant le cabinet de kinésithérapie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail

INTERCOMMUNALITE AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CCVV POUR LE PICS

**DELIBERATION N° D2026061 - transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2026- CR décisions
affiché le 30/07/2026**

Monsieur le Maire expose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) lorsque l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les parties, en leur qualité de Responsable de traitement mettent en œuvre le partage de données nécessaire à la constitution, à la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde du territoire de la CCVV ainsi qu'à l'exercice, par le maire d'une commune membre de l'EPCI de ses pouvoirs de police administrative dans le cadre d'un événement de sécurité civile, de gestion de crise ou potentiellement dangereux.

Afin d'accompagner les acteurs publics locaux, la société NUMERISK fournit des outils de gestion de crise pour les communes et les intercommunalités grâce à ses plateformes Numérisk PCS et Numérisk PCIS.

Chaque partie s'engage à fournir aux autres parties les données demandées.

Les données devront faire l'objet d'une mise à jour une fois par an.

Cet outil est l'interface de visualisation de l'ensemble des données recensées dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **DE VALIDER** la convention avec la CCVV pour le partage des données nécessaires à l'élaboration du PiCS
- **De CHARGER** Monsieur le Maire des démarches nécessaires auprès de la CCV

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les Brasses : les maintenances se poursuivent
- Le SRB

Le responsable de l'eau potable nous alerte sur les capacités des réservoirs de la commune. Il y a 2 fuites sur la commune en cours de réparation. Un flyer est en cours de conception.

Un conseiller fait remarquer qu'on n'a pas accès aux données, ça serait intéressant de faire un bilan depuis que la compétence est passée au SRB.

- Lagune :
 - Les travaux ont été interrompus jusqu'à début août par un arrêté préfectoral.
 - Les ilots sont à reprendre

Arrivée de monsieur BAUD-GRASSET Joël à 20h14

- L'évacuation de la source au Foron est à reprendre

Arrivée de madame DAMIANI Léa à 20h17

- Demande d'ajout de terre végétale vers les tables de pique-nique

- La facture de salage est arrivée : la consommation a augmenté car les routes sont plus circulées et glacent davantage
- Remerciements de Pierre GRILLET au nom de la paroisse pour la vitrine et autres menus travaux
- CMJ : se dessine le projet d'une journée à Paris en octobre avec visite du Sénat et de l'Assemblée
- Hameaux fleuris : la tournée a été faite et les photos prises. Le compte rendu sera fait en septembre.
- Sécurisation de la route entre Viuz et Bogève : Les services du Département vont prendre des mesures pour diminuer le nombre d'accidents par des zones à vitesse limitée et augmentation du nombre de contrôles.

Le Maire

Patrick CHARDON



La secrétaire de séance

Delphine BAUD-GRASSET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Delphine Baud-Grasset.

